

Afin de favoriser la mixité sociale, le règlement de la zone urbaine générale du Plan Local d'Urbanisme de Paris spécifie que toute opération de réalisation d'un programme d'habitation doit affecter à certaines catégories de logements un pourcentage de la surface de plancher des locaux d'habitation prévus par l'opération.

La catégorie de logements concernée et le pourcentage minimum applicable dépendent de la zone où se trouve l'opération. Ces zones sont délimitées sur le plan « D - Mixité sociale » par différentes couleurs:

- Zone non déficitaire en logement social (en bleu) : 30% de logement en bail réel solidaire.
- Zone déficitaire en logement social (en rose clair) : 35% de logement locatif social.
- Zone hyper déficitaire en logement social (en rose foncé) : 50% de logement locatif social.

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle se trouve dans l'une de ces zones.

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement du [PLU de Paris](#) et en particulier l'article UG.1.5.1 du règlement de la zone urbaine générale (UG) qui indique les règles applicables à ces zones.
Suivre les liens : « Règlement » puis « Tome 1 du règlement »
- Consulter le plan « D - Mixité sociale » des documents graphiques du règlement du [PLU de Paris](#) qui localise ces voies.
Suivre les liens : « Règlement » puis « Atlas n°1 » puis « Le plan mixité sociale ».